

NOMINATIONS

(Du 6 août 1915.)

Département militaire.

Division de l'artillerie.

· Chef de bureau : M. le Dr en droit Ernest *Ceresole*, de Vevey,
à Berne.

PUBLICATIONS

DES

DÉPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Ecole polytechnique fédérale, à Zurich.

Vu le résultat des examens, le conseil de l'Ecole polytechnique fédérale a accordé le diplôme d'ingénieur-constructeur à M. Etienne Plancherel, de Sâles (Fribourg).

Ayant résolu le problème de concours posé par la conférence de l'école des ingénieurs, les élèves suivants ont reçu chacun un prix et la médaille d'argent de l'Ecole polytechnique fédérale :

M. Hermann Ritow, de New-York (Etats-Unis), un premier prix de 250 francs; MM. Edwin Hunziker, d'Oberkulm (Argovie) et Robert Rüesch, de Gaiserwald (St-Gall), chacun un second prix de 200 francs.

Zurich, en août 1915.

*Le président du conseil
de l'Ecole polytechnique fédérale,
Dr R. Gnehm.*

Département des finances et des douanes.
Administration des douanes.

Recettes de l'administration des douanes
dans les années 1914 et 1915.

Mois.	1914.	1915.	1915.	
			Augmentation.	Diminution.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Janvier . . .	5.845.566, 70	4.506.867, 96	—	1.338.698, 74
Février . . .	6.140.339, 57	3.751.877, 13	—	2.388.462, 44
Mars . . .	7.415.079, 41	4.929.984, 03	—	2.485.095, 38
Avril . . .	6.843.890, 02	4.998.264, 70	—	1.845.625, 32
Mai . . .	6.693.391, 05	4.882.800, 60	—	1.810.590, 45
Juin . . .	6.266.739, 60	4.358.135, 32	—	1.908.604, 28
Juillet . . .	6.039.321, 23	4.718.695, 35	—	1.320.625, 88
Août . . .	1.018.109, 59	—	—	—
Septembre .	2.969.665, 55	—	—	—
Octobre . .	4.952.281, 90	—	—	—
Novembre .	4.498.273, 44	—	—	—
Décembre .	6.397.752, 90	—	—	—
Total	65.080.410, 96	—	—	—
à fin juillet	45.244.327, 58	32.146.625, 09	—	13.097.702, 49

Répertoire des marchandises pour le tarif des
douanes suisses ; suppléments.

Le deuxième supplément de l'édition française et le quatrième supplément de l'édition allemande du répertoire des marchandises pour le tarif des douanes suisses viennent de paraître; on peut se les procurer au prix de 20 centimes l'exemplaire auprès de la direction générale soussignée, auprès des directions d'arrondissement des douanes de Bâle.

Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève, ainsi qu'auprès des bureaux principaux de Berne, Lucerne, Zurich et St-Gall.

Berne, le 9 août 1915.

[2.].

Direction générale des douanes.

Département des postes et des chemins de fer.

Division des chemins de fer.

Hypothèque sur un chemin de fer.

Le conseil d'administration de la compagnie du *chemin de fer funiculaire Treib-Seelisberg* sollicite l'autorisation d'hypothéquer, *en premier rang*, la ligne du chemin de fer funiculaire Treib-Seelisberg, d'une longueur de 1,185 km, avec les accessoires et le matériel d'exploitation, dans le sens de l'article 9 de la loi fédérale du 24 juin 1874 concernant les hypothèques sur les chemins de fer et la liquidation forcée de ces entreprises. L'hypothèque aurait pour but de garantir un crédit de 200,000 francs accordé à la compagnie et destiné à la construction et à l'équipement du chemin de fer.

Conformément aux prescriptions légales, la demande en constitution d'hypothèque est portée à la connaissance des intéressés, auxquels un délai expirant le 25 août 1915 est fixé pour former éventuellement opposition, par écrit, auprès du département suisse des postes et des chemins de fer, division des chemins de fer.

Berne, le 4 août 1915.

[2.].

*Secrétariat du département suisse
des chemins de fer.*

Chemin de fer funiculaire Interlaken-Harder.

L'assemblée des porteurs des obligations de l'emprunt 4½ % de 700.000 francs en premier rang de la Compagnie du chemin de fer funiculaire d'Interlaken au Harder, réunie à Lausanne le 21 juillet 1915, a pris la décision d'autoriser

la Société, aux termes de l'article 8 de la loi fédérale concernant les hypothèques de chemins de fer et la liquidation forcée de ces entreprises, à la postposition du dit emprunt à un emprunt de 30.000 francs au maximum, destiné sous la surveillance du département fédéral des postes et des chemins de fer, à payer les déficits d'exploitation, l'entretien des installations, les impôts et les salaires des employés pendant la période de guerre et aussi longtemps qu'une réorganisation des bases de la société ne sera pas intervenue.

A la demande de la Compagnie du chemin de fer funiculaire d'Interlaken au Harder, cette décision est publiée conformément à l'article 8 de la loi fédérale du 24 juin 1874 concernant les hypothèques sur les chemins de fer et un délai, expirant le 16 septembre 1915, est fixé aux créanciers de l'emprunt de 700.000 francs pour former opposition, par écrit, contre la postposition de leurs créances auprès du département suisse des postes et des chemins de fer, division des chemins de fer.

Berne, le 2 août 1915.

[2.]

*Le secrétariat du département suisse
des chemins de fer.*

MISE AU CONCOURS

DE

TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES ANNONCES ET INSERTIONS

TRAVAUX

Confection des titres du III^e emprunt 4 1/2 % de
fr. 100.000.000 pour la mobilisation de 1915.

Le département des finances n^o 1 au concours la confection des titres de l'emprunt susmentionné, soit 101.220 obligations avec feuille de coupons comprenant 39 coupons et 1 talon, dont 14.500 titres de 100 francs, 31.500 titres de 500 francs, 47.500 titres de 1000 francs et 7720 titres de 5000 francs.

PUBLICATIONS DES DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1915
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	32
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.08.1915
Date	
Data	
Seite	99-102
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 727

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.